



Direction Départementale des Territoires

Les
services

d'eau
potable

RAPPORT 2014

Analyse des données
issues des Rapports
sur le Prix et la Qualité
des Services (RPQS)

Sommaire

Edito

I. La production d'eau potable

I.1. Origine de l'eau

I.2. Organisation de la production d'eau

I.3. Volumes produits

II. La distribution d'eau potable

III. Les modes de gestion des services

IV. La qualité de l'eau

V. Les performances des réseaux d'adduction

V.1. Rendement de réseau

V.2. Indice linéaire des pertes

V.3. Taux de renouvellement

VI. La gestion patrimoniale et financière

VII. Les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable

Le département des Alpes de Haute-Provence est un territoire riche et varié, dont l'abondance de sources et rivières font la particularité. Cependant, ces résurgences et cours d'eau sont caractérisés par un régime nivo-pluvial, qui fait apparaître deux périodes de basses eaux : en été et en hiver. La gestion de l'eau doit être affinée pour limiter les risques de manque d'eau durant ces périodes d'étiage, quel que soit l'usage.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence se caractérise également, comme beaucoup de départements ruraux, par un exercice isolé de la compétence « eau potable » qui est essentiellement exercée à l'échelle communale.

Ce présent document a été réalisé en exploitant les données issues des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS), publiées par les communes dans le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

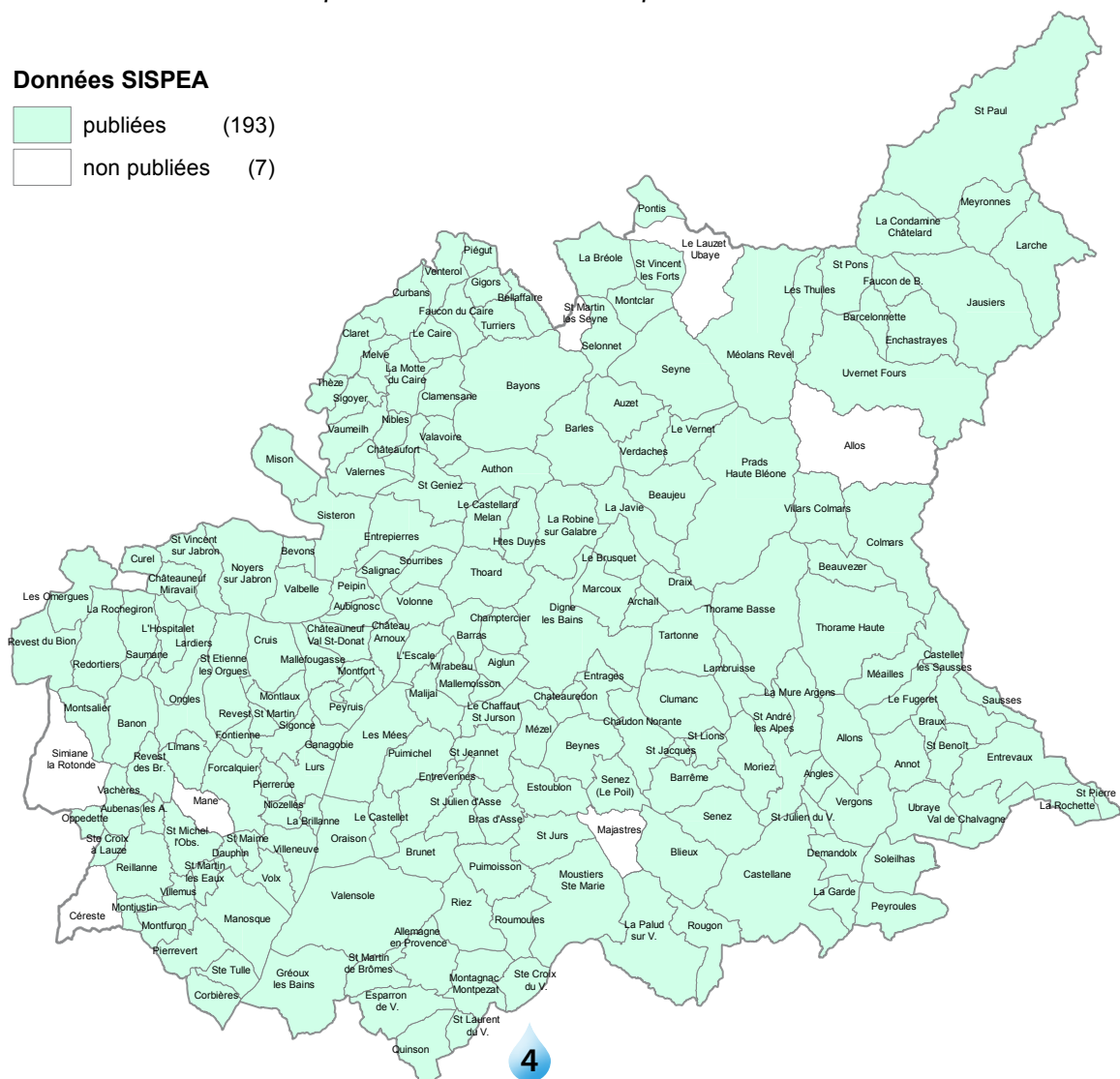
Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de leurs performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès

193 communes ont fourni ces données pour l'année 2014, ce qui représente 157 838 habitants, soit 97,5 % de la population du département.

Pour déterminer les indicateurs pertinents et produire ces données, les communes ont bénéficié de l'assistance rapprochée de la Direction Départementale des Territoires. Ceci leur permet également d'avoir un regard extérieur sur le fonctionnement de leurs services, et de faire le point sur les améliorations possibles ou nécessaires.

Données SISPEA

- publiées (193)
- non publiées (7)



I. La production d'eau potable

I-1 Origine de l'eau

On recense 680 points de prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, dans le département. Ces points ne sont pas sollicités en permanence ; certains servent de secours.

Les ressources utilisées sont en grande majorité des eaux souterraines : les communes mettent en place des captages prélevant par gravité les sources, ou des puits et forages pompant l'eau des nappes alluviales.

Seuls 8 points de prélèvements utilisent des eaux de surface, par piquage sur les réserves ou canaux EDF, ou dans les cours d'eau. Ces prélèvements d'eaux de surface demandent une surveillance accrue.

I.2. Organisation de la production d'eau

L'eau potable distribuée sur le département des Alpes-de-Haute-Provence est majoritairement produite par les communes. Cependant, d'autres structures collectives permettent la production d'eau.

Six syndicats intercommunaux dédiés à la production d'eau potable sont recensés sur le département :

- le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du plateau d'Albion,
- le SIVU de Salignac-Entrepierre, qui alimente également les communes de Sisteron, Authon, Saint Geniez et Valernes,
- le SIVU du Jabron, produisant de l'eau pour 4 communes,
- le SIEAMD de Château-Arnoux Saint-Auban,
- le syndicat d'alimentation en eau potable de Nibles-Chateaufort,
- le syndicat d'alimentation en eau potable de Mane-Forcalquier.

Certaines communes font également appel à des réseaux d'irrigation pour l'achat d'eau, qu'elles potabilisent. Deux réseaux offrent ce service :









- le syndicat intercommunal d'irrigation de la région de Forcalquier (SIIRF) à partir de la retenue de la Laye,
- le SIVOM du plateau de Valensole, à partir des installations de la Société du Canal de Provence.

Certaines communes ont mis en place des interconnexions entre leurs réseaux respectifs. Ainsi, les communes de Pierrevert et Montfuron bénéficient de l'eau de la commune de Manosque, Montfort s'approvisionne sur Château-Arnoux et la commune de Champtercier est alimentée par Digne.

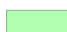



La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération exerce la compétence eau potable pour l'ensemble des communes de son périmètre, soit 26, en régie publique ou en délégation.

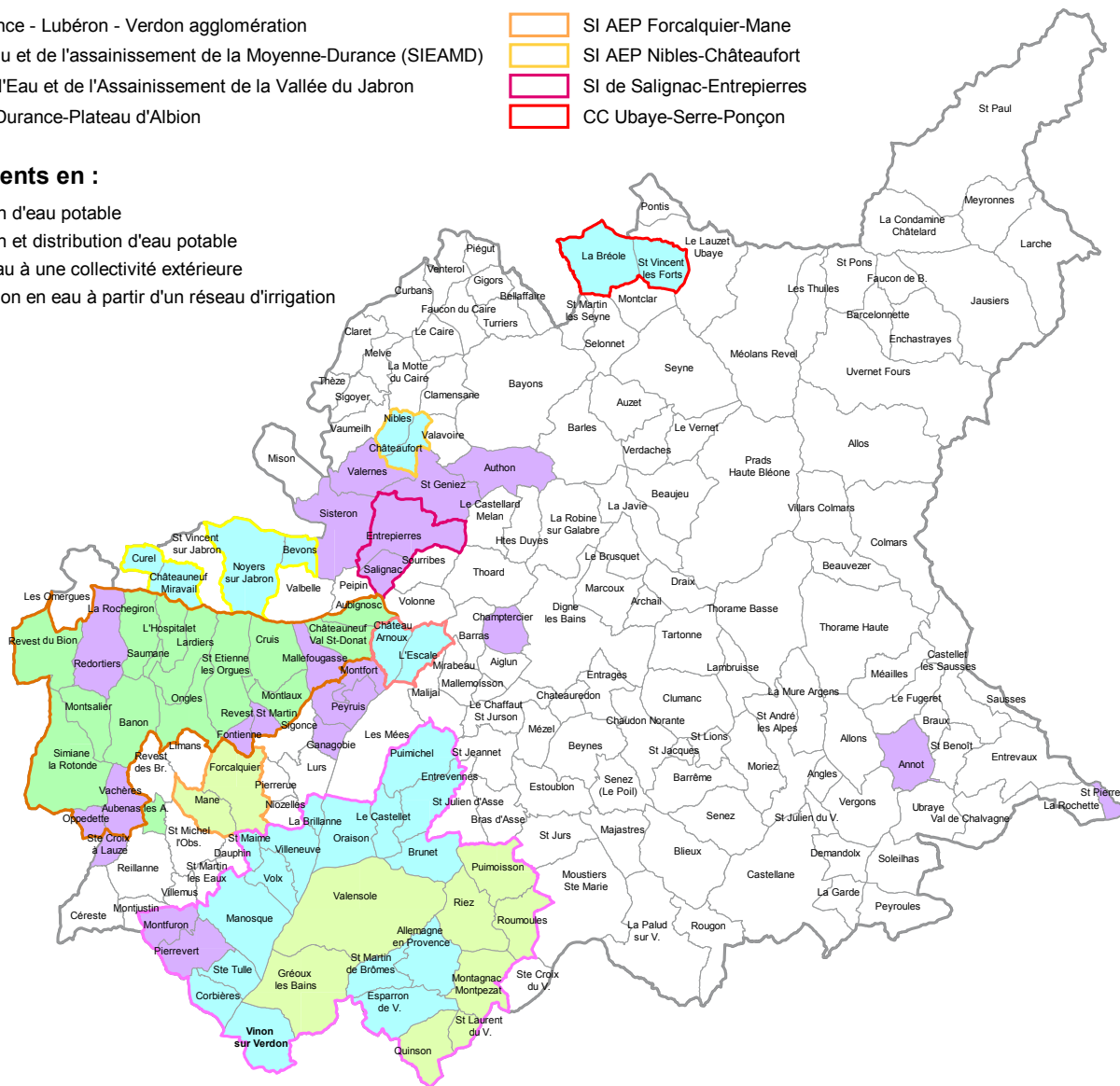


Syndicats ou intercommunalités

- | | |
|---|--|
|  CA Durance - Lubéron - Verdon agglomération |  SI AEP Forcalquier-Mane |
|  SI de l'eau et de l'assainissement de la Moyenne-Durance (SIEAMD) |  SI AEP Nibles-Châteaufort |
|  SIVU de l'Eau et de l'Assainissement de la Vallée du Jabron |  SI de Salignac-Entrepierrres |
|  SMAEP Durance-Plateau d'Albion |  CC Ubaye-Serre-Ponçon |

EPCI compétents en :

-  production d'eau potable
-  production et distribution d'eau potable
-  achat d'eau à une collectivité extérieure
-  alimentation en eau à partir d'un réseau d'irrigation



I.3. Volumes produits et importés

Les obligations en matière de mesure de volumes d'eau prélevés ont été introduites par l'arrêté du 19 décembre 2011 : tous les points de prélèvement en eau doivent être équipés de dispositifs de mesure, sauf impossibilité validée par l'Agence de l'Eau. Si les plus gros prélèvements sont bien munis de moyens de mesures, les plus petits en sont dépourvus. L'absence de moyens de comptage justifie une majoration de la redevance Agence de l'Eau.

Le volume produit correspond au volume d'eau introduit en tête du réseau de distribution ; il sert ensuite à apprécier la performance des installations. Lorsque le réseau est alimenté par pompage, cela correspond au volume prélevé. Quand la ressource utilisée est une source, l'ensemble du débit est capté, et le volume est largement supérieur aux besoins. Le volume prélevé correspond alors au volume injecté dans le réservoir de tête, avant lequel le surplus est rejeté dans le milieu.

Les volumes produits ne sont pas connus de toutes les communes : parmi les 193 communes ayant renseigné le R.P.Q.S., 158 avaient des données sur les volumes produits. En effet, certaines, ayant de petits services ou délivrant l'eau « au forfait », ne sont pas équipées de compteurs et ne peuvent donc pas mesurer ce qu'elles prélèvent.

Les volumes produits des 158 communes qui ont saisi cette donnée sur SISPEA représentent 20 168 009 m³ pour une population de 140 978 habitants.

Parmi ces 158 communes, la majorité (140) assure elles-mêmes la mobilisation et la production de l'eau. 19 communes achètent de l'eau à d'autres collectivités, sans en produire, et 26 complètent leur production en achetant de l'eau. L'achat d'eau par ces 45 communes représente un volume de 2 037 372 m³, soit 9 % du volume total produit et importé sur le département.

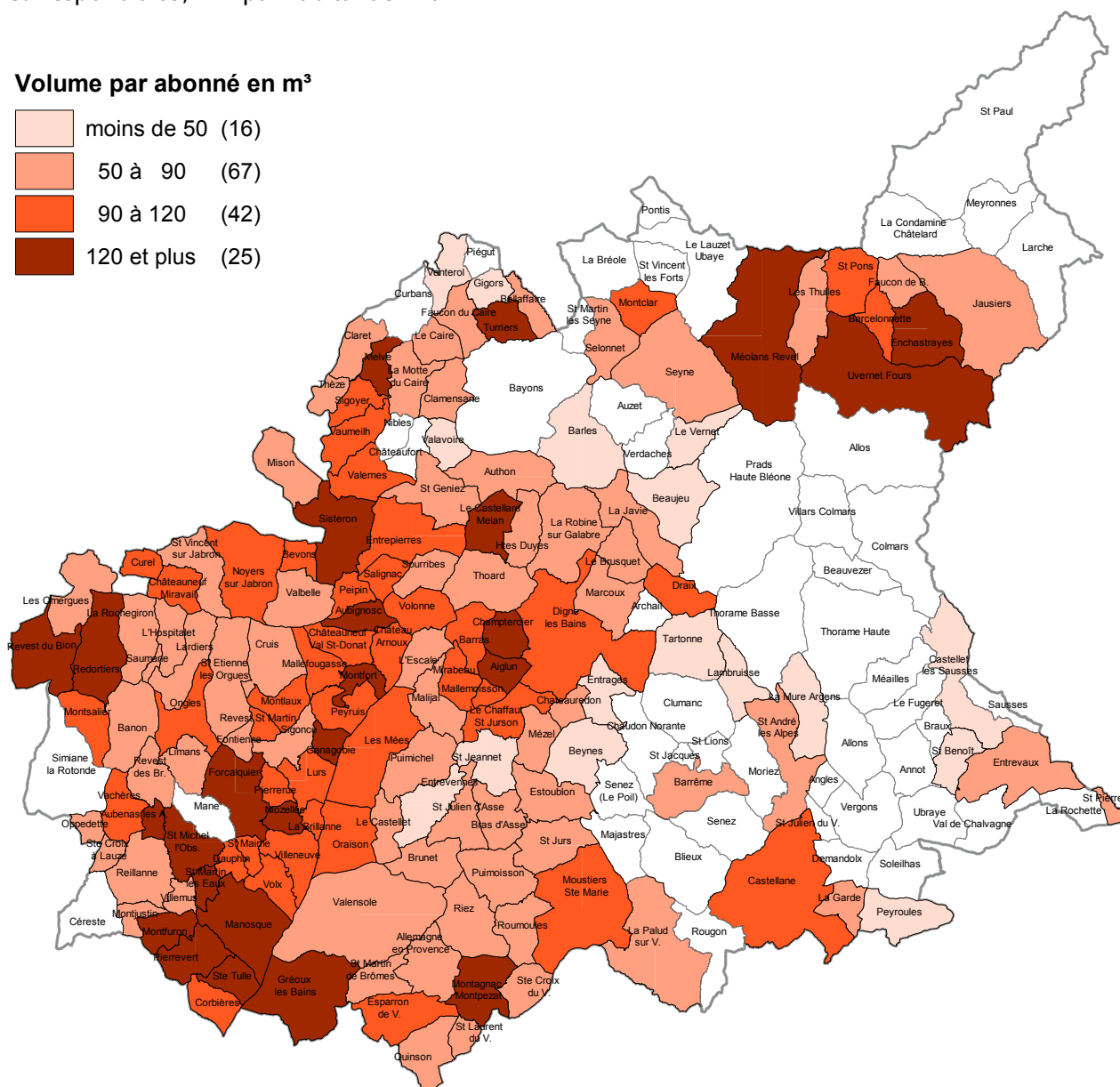
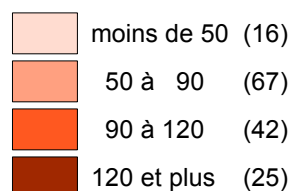
II. La distribution d'eau potable

Sur les 200 communes du département, une seule d'entre elles n'assure pas de service de distribution d'eau potable (Saint Martin les Seynes).

Les volumes vendus par les 150 communes ayant répondu à ce critère s'élevaient à 9 861 061 m³, soit 49 % du volume produit. Cela correspond à 65,7 m³ par habitant en 2014

Volume vendu par abonné en 2014

Volume par abonné en m³



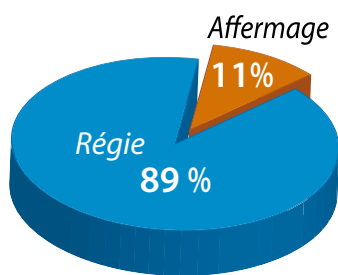
III. Les modes de gestion des services

178 communes exploitent leur service en régie, représentant 113 427 habitants soit 70 % de la population.

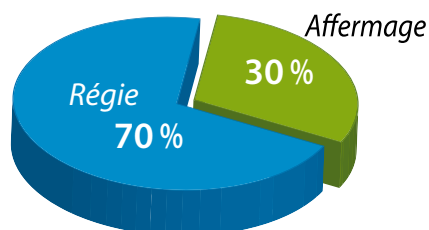
38 de ces communes ont transféré leurs compétences dans ce domaine à une structure intercommunale, soit à vocation unique soit à une communauté de communes, les réseaux restant souvent indépendants.

	Nombre de communes	% communes	Population 2013	% Population
Affermage	21	11	48 476	30
Régie	178	89	113 427	70
Total	199	100	161 903	100

Part des communes



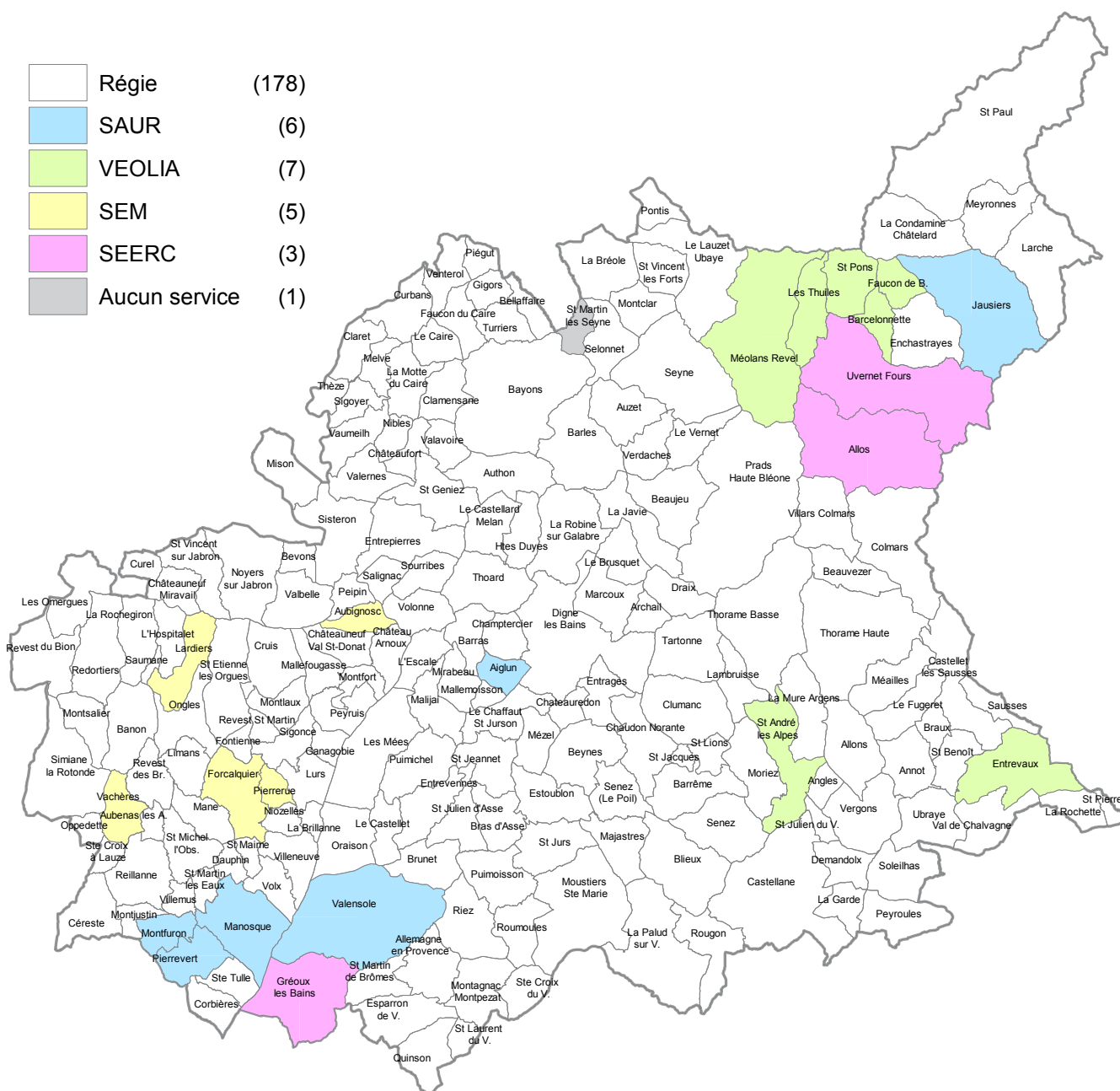
Part de la population 2013



L'affermage, mis en place par 21 communes, est assuré sur le département par 4 structures différentes :

- ➔ la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) gère les réseaux en eau potable de 6 communes du département,
- ➔ la Société des Eaux de Marseille (SEM) s'occupe de la distribution d'eau de 5 communes,
- ➔ Véolia est le fermier de 7 communes,
- ➔ trois communes font appel à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC).

Mode de gestion des réseaux d'eau potable



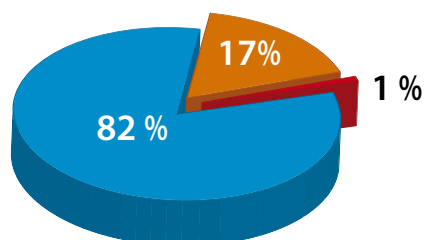
IV. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée est directement évaluée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), sur la base des contrôles réglementaires, grâce à différents critères. Les auto-contrôles réalisés en interne par certaines collectivités ou leurs fermiers ne sont pas pris en compte.

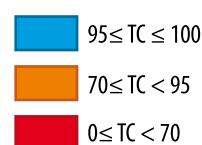
* La qualité bactériologique

Les analyses réalisées par l'ARS entre 2012 et 2014 font apparaître un taux de conformité inférieur à 70 % dans 48 Unités de Distribution (UDI), ce qui correspond à l'eau distribuée à 1 % de la population. Ce taux de conformité pour les paramètres E. Coli et Entérocoques est compris entre 70 et 95 % pour 188 UDI, soit 17 % de la population.

Qualité bactériologique des eaux distribuées
Taux rapporté à la population départementale



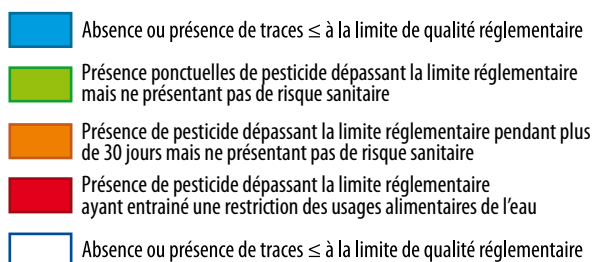
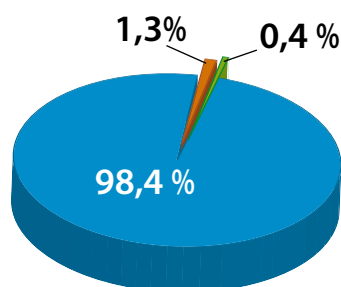
Bactériologique
Taux de conformité (TC en %)



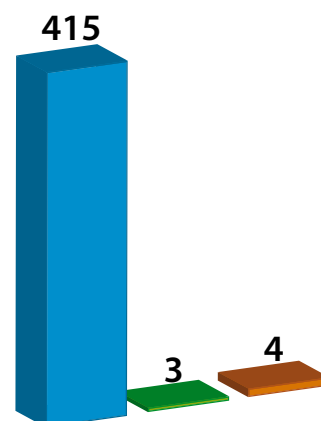
* La teneur en pesticides

Dans le département, 4 unités de distribution présentent un taux de pesticides supérieur à la limite réglementaire pendant plus de 30 jours. Une présence ponctuelle de pesticides supérieurs à la réglementation a été observée sur 3 autres UDI. Cependant, aucun risque sanitaire n'est détecté sur ces 7 UDI.

Présence de produits phytosanitaires
dans les eaux distribuées
Taux rapporté à la population départementale



Nombre d'UDI



* La teneur en nitrates

9 UDI présentent un taux moyen en nitrates compris entre 25 et 50 mg/l. La valeur maximale atteinte sur le département est de 47,1 mg/l ; 7 communes ont atteint une valeur supérieure à 40 mg/l entre 2012 et 2014.

V. Les performances des réseaux d'adduction

Plusieurs indicateurs permettent de qualifier la performance technique d'un réseau de distribution d'eau :

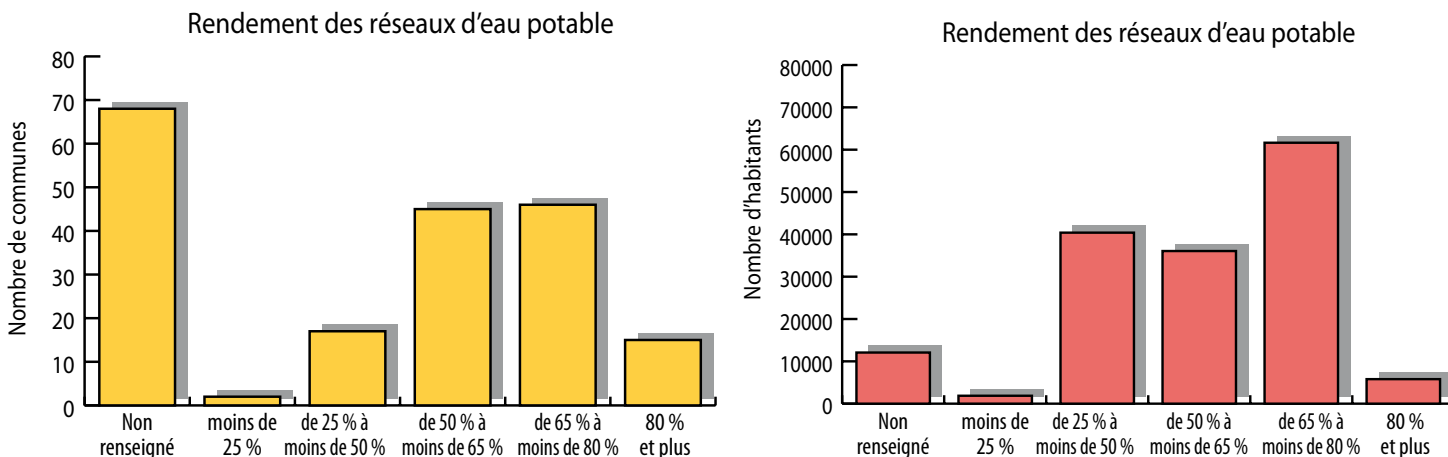
- le rendement, permettant d'apprécier les pertes d'eau dans les réseaux ;
- l'indice de perte linéaire, évaluant les pertes au km de réseau ;
- l'indice linéaire de consommation, indiquant les consommations au km de réseau.

V.1. Rendement de réseau

Le rendement du réseau de distribution est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme la somme des volumes effectivement utilisés en bout de réseau sur la somme des volumes introduits dans ce réseau.

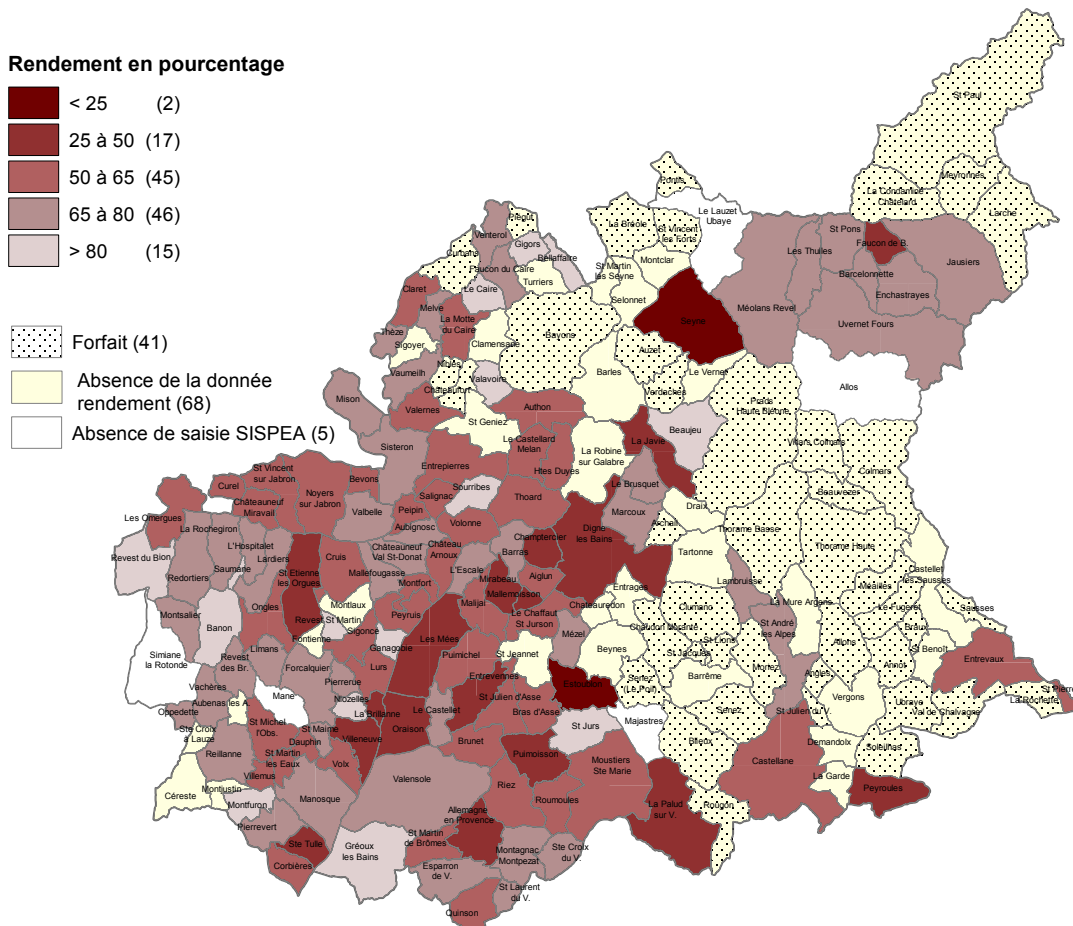
Rendement = (consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (volumes produits + importations)

Cet indicateur a été renseigné par 125 communes sur le département. Le rendement moyen des réseaux de distribution ainsi obtenu est de 63,6 %, avec des disparités importantes entre les communes.



La loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable en fixant un seuil minimum de rendement de réseau : 85 % pour les collectivités urbaines et entre 65 et 80 % pour les communes rurales. Par ailleurs, les collectivités doivent avoir établi un inventaire de leur patrimoine réseau et défini un plan d'actions d'amélioration lorsque le rendement du réseau est inférieur au seuil. Si l'une de ces deux obligations n'est pas satisfaite, les collectivités verront doubler leur redevance pour prélèvement payée à l'Agence de l'Eau.

Rendement des réseaux d'eau potable 2014



V.2. Indice linéaire des pertes

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes par fuite sur le réseau de distribution, en les rapportant à la longueur des canalisations, hors branchements. Les volumes délivrés mais ne faisant pas l'objet d'une comptabilisation ne sont pas intégrés dans cet indice.

$ILP = (\text{volume produit} + \text{volume acheté} - \text{volume vendu} - \text{volume comptabilisé} - \text{volume consommé sans comptage} - \text{volume de service}) / \text{linéaire de réseau hors branchements} / 365.$

V.3. Taux de renouvellement

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il est calculé sur les 5 dernières années.

Ce taux de renouvellement est en moyenne de 0,86 %, mais varie entre 0 et 20 % pour les 158 communes ayant répondu à ce critère.

Ce manque de renouvellement, source de vieillissement des réseaux, n'améliore pas la performance en rendement qui est relativement médiocre. Ce faible taux est également le signe d'un report d'investissement qui laisse craindre de devoir réaliser des investissements massifs dans l'avenir, qui, s'ils ne sont pas provisionnés, pèseront sur les équilibres financiers des services.

VI. La gestion patrimoniale et financière

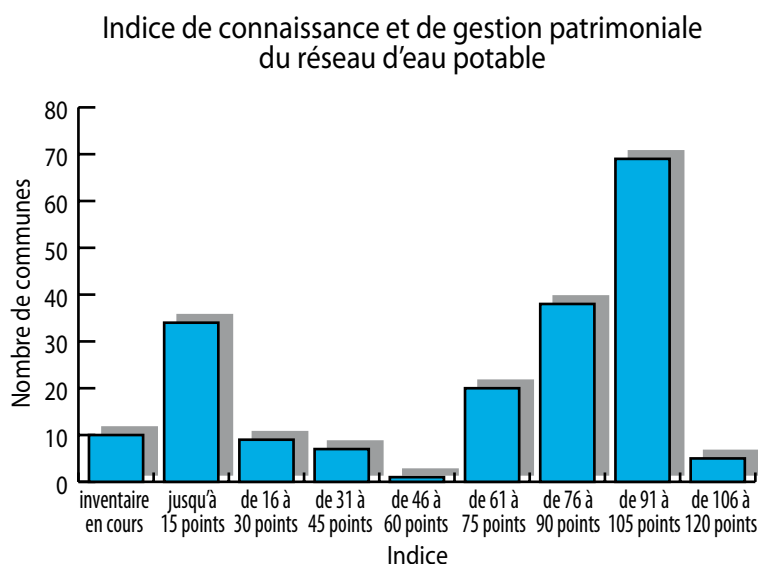
VI.1. Connaissance et la gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de référence est l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau. Il s'agit d'un nombre de points sur 100, établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	
Partie A : Plan des réseaux	15 points
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	/ 10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	/ 5
Partie B : Inventaire des réseaux	30 points
<i>Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.</i>	/ 10
Existence d'un inventaire des réseaux	/ 5
Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée	
Informations sur les matériaux et les diamètres	/ 15
Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux	75 points
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	/ 10
<i>Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.</i>	/ 10
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux sur le plan des réseaux	/ 10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	/ 10
Plan des réseaux mentionnant la localisation des branchements	/ 10

Suite du tableau page 12

Document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	/ 10
Document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	/ 10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau	/ 10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	/ 10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	/ 5



VI.2. Protection des ressources en eau

Chaque point de prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable doit être protégé de façon à préserver la qualité de l'eau :

- le périmètre immédiat est clôturé et toute activité humaine y est interdite, excepté le débroussaillage mécanique,
- le périmètre rapproché, dans lequel les activités humaines susceptibles de perturber la qualité de l'eau sont réglementées,
- le périmètre éloigné, qui permet de réglementer également les activités humaines pouvant interférer sur la qualité des eaux.

Ces périmètres sont délimités par un hydrogéologue agréé, et instaurés par arrêté préfectoral après une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

L'indice de protection est établi en fonction de l'état d'avancement de cette protection de la ressource.

Lorsque aucune action de protection de la ressource n'est menée par la commune, l'indice de protection est de 0 %. Cela concerne 18 communes sur le département, en 2014.

3 communes ont lancé les études environnementales et hydrogéologiques, ce qui correspond à l'indice de 20 %, et 86 ont reçu l'avis de l'hydrogéologue (indice 40%).

L'indice de 50 % correspond au dépôt du dossier de DUP en préfecture, et concerne 6 communes sur les 193 ayant répondu à ce critère.

La signature de l'arrêté préfectoral, sans application particulière des prescriptions, porte l'indice à 60 % pour 5 communes du département.

L'indice 80 % est atteint lorsque l'application de toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de DUP a été constatée sur site et formalisée sous la forme d'un rapport d'inspection. 75 communes sur 193 ont atteint ce stade.

Dès qu'une personne est désignée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure de suivi est mise en œuvre, la commune atteint l'indice 100 %. Aucune commune sur le département n'est arrivée à ce stade.

VI.3. Prix de l'eau

Le prix de l'eau payé par les abonnés doit permettre d'équilibrer toutes les dépenses relatives au service d'eau potable, aussi bien pour l'investissement et l'amortissement que pour le financement.

Pour pouvoir comparer les prix de l'eau d'une collectivité à l'autre, le prix au m³ est calculé pour une facture type de 120 m³, ce qui est proche de la consommation d'un abonné ordinaire.

Différents types de facturation sont appliqués dans le département : proportionnel à la consommation ou forfaitaire.

La facturation « au forfait » n'est d'ordinaire autorisée que pour les communes disposant d'une ressource en eau abondante, et dont la population est inférieure à 500 habitants. En 2014, 41 communes font payer aux habitants un abonnement sans lien avec la consommation. Cette tarification n'a pas vocation à perdurer, car elle induit des surconsommations importantes et de graves perturbations dans le fonctionnement des stations d'épuration, par des apports d'eau très diluée.

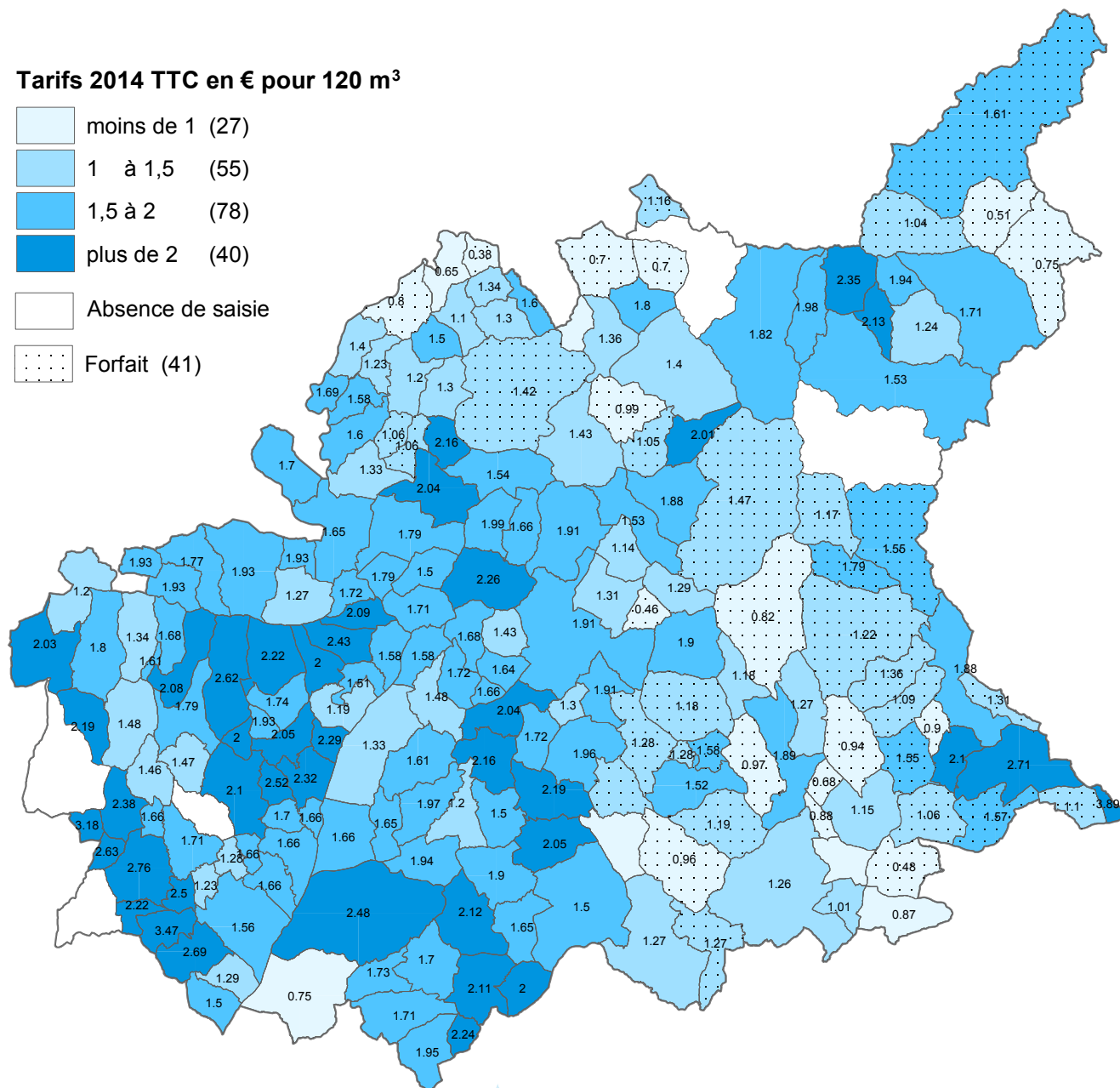
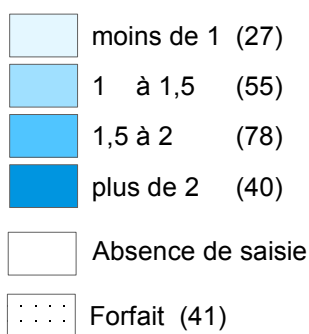
Le prix de l'eau, en facturation réelle, doit comporter un terme fixe et un terme proportionnel à la consommation. A cet abonnement additionné d'un prix au m³ s'ajoutent différentes taxes :

- la redevance pollution de 0,28 € le m³, reversée à l'Agence de l'Eau,
- la redevance prélèvement, variable d'une commune à l'autre, reversée à l'Agence de l'Eau,
- la TVA de 5,5 %, reversée à l'État pour les services qui sont assujettis.

Le prix moyen de l'eau, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, est de 1,61 € le m³, toutes taxes comprises.

Prix de l'eau potable par commune

Tarifs 2014 TTC en € pour 120 m³



VII. Les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable

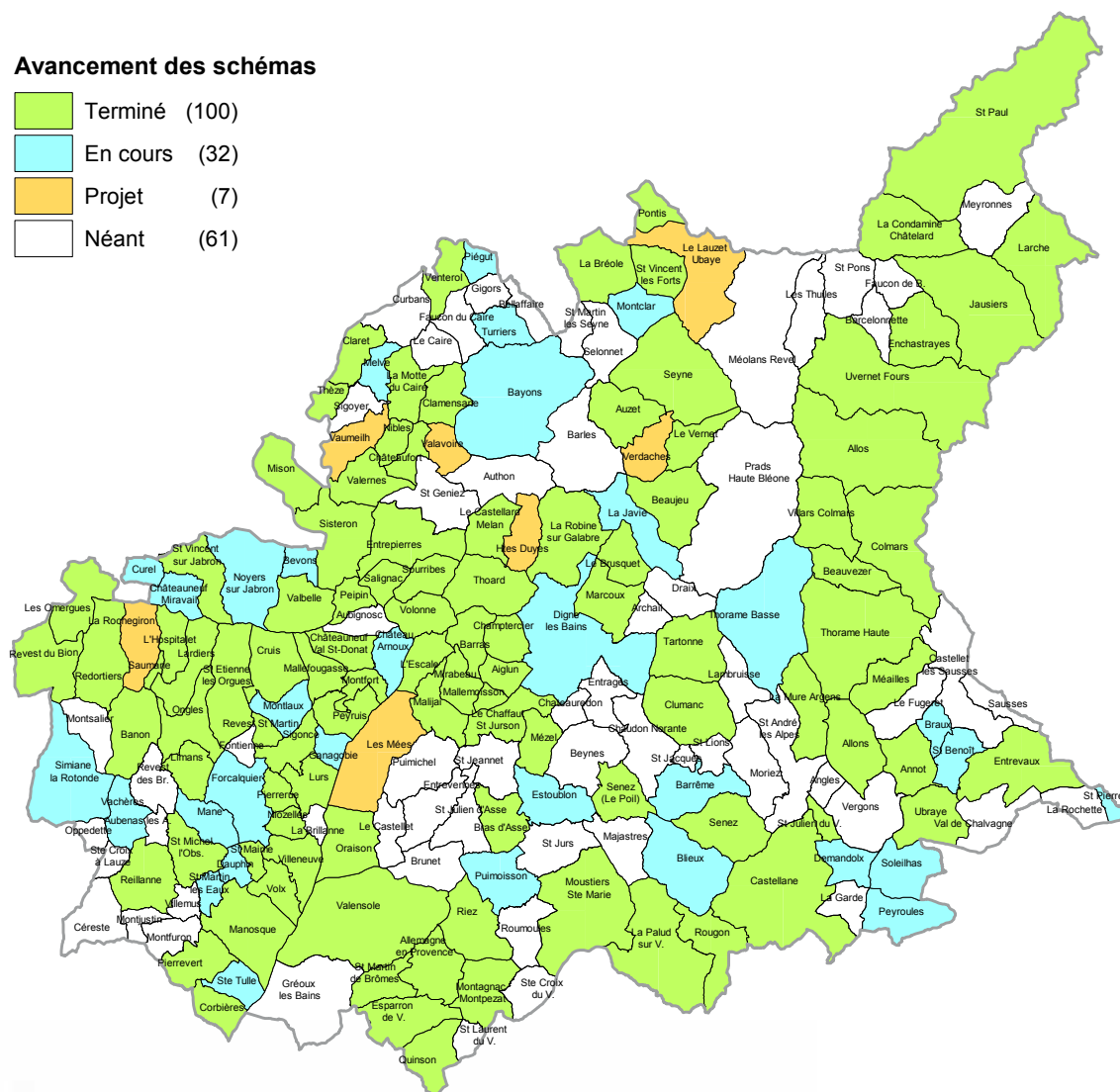
Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable d'une commune est une étude globale de la gestion et de la distribution de l'eau potable sur son territoire. Il a pour objectif de mettre en avant les dysfonctionnements, pour permettre leur suppression, et de proposer des aménagements pour limiter les pertes et faire face aux augmentations des besoins en eau.

Cet outil n'a pas de caractère obligatoire, mais constitue un outil indispensable aux collectivités pour la mise en place d'une gestion optimale et durable de l'eau.

Schémas directeurs
d'alimentation en eau potable
au 01/12/2013

Avancement des schémas

Terminé (100)
En cours (32)
Projet (7)
Néant (61)



Direction Départementale
des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211
04 002 Digne les Bains - Cedex

Rédaction : Emma Envain
Michel Charaud
Conception
graphique : René Leydet
Crédits
photos : DDT 04
Impression : DDT 04